

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 19/10/2022

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 2

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

**Représentés:** Francis BOUTES par Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Daniel BARTHES, Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Opération Grand Site (OGS) " Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian " : Poursuite de l'assistance architecturale et paysagère sur le Grand Site (année 2) - Demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays) est la structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » pour le compte et avec le soutien des communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et du Conseil départemental de l'Hérault.

A ce titre, le Pays a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations transversales (schémas de référence, études...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.

La mise en place d'une assistance architecturale et paysagère a fait l'objet d'une fiche action inscrite au programme d'actions 2019-2023 de l'OGS. Il s'agit de l'action 1.2 de l'axe 1 : « Révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers ».

Durant l'année 2022, le Pays a lancé cet accompagnement sur le Grand Site : après validation de principe en comité syndical le 9 décembre 2021, après dépôt de dossiers puis obtention de subventions de la DREAL Occitanie puis des fonds LEADER, après validation du cahier des charges élaboré en concertation avec les services de la DREAL, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et les élus du Grand Site, après lancement d'un appel d'offres, après analyse des offres reçues et sélection d'un prestataire (équipe composée d'un paysagiste et d'une architecte), cette mission a démarré le 6 octobre 2022 par une première réunion technique de cadrage.

Il s'agit de poursuivre sur le Grand Site, la mission de conseil mise en place en 2022 auprès des pétitionnaires afin d'accompagner la conception de projets de qualité tant sur le plan architectural que paysager.

Cette mission d'ingénierie a pour objectifs :

- poursuivre ce nouveau service mutualisé de conseil de proximité aux porteurs de projets (élus, habitants, agriculteurs) du Grand site,
- accompagner les porteurs de projets dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de restauration, d'extension et/ou de construction, afin de faire émerger des projets s'inscrivant harmonieusement dans le paysage (qualité architecturale, insertion paysagère) et en cohérence avec les recommandations du Plan de paysage,

- partager une culture commune de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le Grand Site tant pour les porteurs de projets que pour les services instructeurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service de conseil, il s'agit notamment de :

- accompagner tous les porteurs de projets sur le Grand Site du stade de l'idée jusqu'au projet, qu'ils soient soumis ou non à permis,
- établir avec les communes et autres services instructeurs, et appliquer un protocole de travail en amont de l'instruction des dossiers de demande de permis (de construire et/ou d'aménager),
- assurer un suivi de l'instruction des dossiers de demande de permis (de construire et/ou d'aménager),

Cette mission (année 2) sera lancée après la fin de la mission (année 1) et se déroulera sur une durée de 12 mois, elle fera à nouveau appel à deux professionnels paysagiste et architecte issus du milieu libéral, dans le cadre d'une prestation de service rémunérée.

Le coût prévisionnel de cette opération, qui inclut la rémunération de la prestation intellectuelle de professionnels, s'élève à 18 000,00 € TTC pour lequel les cofinancements suivants sont sollicités :

- État (DREAL) : .....7 500,00 €
- Autres cofinanceurs : .....6 900,00 €

pour un autofinancement de 3 600,00 €.

Le Président propose à l'assemblée :

- de poursuivre l'assistance architecturale et paysagère sur le Grand Site (année 2),
- que le Pays se porte maître d'ouvrage de cette opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la poursuite de l'assistance architecturale et paysagère sur le Grand Site (année 2),
- accepte que le Pays se porte maître d'ouvrage de cette opération,
- valide le plan de financement prévisionnel présenté,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jean ARCAS

